

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE
LA LIBERATION DE RIOM
DIMANCHE 05 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Ville de Riom,

Vu le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L. 2122-29, L.2213-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 10 Août 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie commémorative du Dimanche 05 septembre 2021, à l'occasion de l'anniversaire de la Libération de Riom,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, le cas d'urgence excepté, sont réglementés ainsi qu'il suit le Dimanche 05 septembre 2021 :

- **Stationnement interdit de 6 H 00 à 12 H 30**

. *Place Marinette Menut, sur la totalité de la place*

- **Circulation des véhicules interdite au moment du passage du défilé de 10 H 30 à 12 H 00 sur les voies suivantes :**

- *Place Marinette Menut*

- *Boulevard Etienne Clémentel*

- *Boulevard de la République*

- *Rue Saint Amable*

- *Rue de l'Hôtel-de-ville (jusqu'à la rue Intendance d'Auvergne)*

ARTICLE 2: **Mise en fourrière :** les véhicules en infraction à l'article précédent seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'hôtel de Ville BP50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM, le 20 août 2021

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité et Prévention de la Délinquance

Didier LARRAUFIE



Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - www.ville-riom.fr - contact@ville-riom.fr